

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 759

**Rubrik:** Précision

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des économies contre l'Etat de droit

Paolo Bernasconi, le procureur démissionnaire du Sottoceneri, lance une mise en garde: la volonté d'économies budgétaires ne doit pas mettre en péril l'Etat de droit.

Cet avertissement n'est pas seulement valable pour l'administration de la justice, de plus en plus désarmée face à la criminalité économique de haut vol, qui se joue à la fois des frontières et des règles applicables au commun des mortels.

Il concerne également les multiples interventions de l'Etat. Une politique efficace de protection de l'environnement, par exemple, ne s'épuise pas dans l'édiction d'une loi et d'ordonnances, si bien rédigées soient-elles; elle exige des services compétents, capables de tenir tête aux experts de l'économie privée, et un équipement de qualité; sans quoi, la protection de l'environnement ne resterait qu'un slogan pour campagnes électorales.

On sait, autre exemple, à quelles aberrations a abouti le manque de fonctionnaires pour appliquer la loi sur l'asile: accumulation des dossiers et attente interminable des candidats à l'asile en quête d'une réponse.

Une volonté d'économies aveugle peut aussi conduire à des inégalités de traitement choquantes; par manque de moyens, on ne contrôle plus qu'occasionnellement le respect des dispositions légales; ce qui est réprimé ici et maintenant peut être commis impunément là et plus tard.

En matière de politique sociale, la suppression globale de subventions peut engendrer des situations particulières douloureuses qui contredisent ouvertement les objectifs proclamés.

A l'occasion des «exploits» de la jeunesse zurichoise et des manifestations explosives de quelques groupes extrémistes, on a beaucoup brandi le respect de l'Etat de droit, condition nécessaire de la démocratie. Les législatifs fédéral, cantonaux et communaux sont-ils conscients que leurs efforts

pour gérer plus économiquement les collectivités publiques, s'ils sont mal concrétisés, sont plus dangereux à terme, pour l'Etat de droit, que les coups d'éclat de quelques jeunes en colère? Quand la loi n'est plus qu'un texte poussiéreux dont chacun sait qu'il n'est guère pris au sérieux, la communauté se disloque et vient le temps du chacun pour soi.

### LES «AFFAIRES» TESSINOISES

Petite liste des affaires bancaires au Tessin selon la «Schweizerische Handelszeitung» (10.1.85):

- Banca Vallugano, 1971, trou de 35 millions;
- Lloyd's Bank, 1974, succursale de Lugano, pertes de 50 millions de livres;
- Weisscredit-Bank Lugano, 1977, pertes de 220 millions;
- Crédit Suisse, succursale de Chiasso, 1977, perte de 1,3 milliard de francs;
- Divers établissements perdent, en 1974, environ 130 millions du fait du financier Ambrosio.
- Des employés de diverses banques sont arrêtés en 1984 pour opérations illicites, le tout portant sur des millions (Gotthard Bank 7 millions, Banque Corner 1,8 million, Banca della Svizzera Italiana, d'une part 5 millions, d'autre part probablement 30 millions).

### INDUSTRIE DES MACHINES

#### Blocage et ornières

Si l'on en croit les comptes rendus de presse (entre autres: «Journal de Genève» du 18 janvier), l'industrie suisse des machines est préoccupée par les effets du blocage du personnel dans les écoles polytechniques fédérales. Alors que dans les secteurs de la construction mécanique, de l'électrochimie, des matériaux, de l'informatique et de la microtechnique, le nombre des étudiants a considé-

ablement augmenté au cours de la dernière décennie, l'évolution du corps enseignant n'a pas suivi — depuis 1974, les polytechnicums, tout comme l'administration fédérale, sont soumis au blocage des effectifs, équilibre budgétaire oblige.

Vous pensez donc que la Société suisse des constructeurs de machines préconise un assouplissement de ce blocage qui menace d'asphyxier la formation technique supérieure et la recherche fondamentale, qu'elle est consciente du fait que la Suisse dépend en grande partie de sa matière grise... Eh bien non! Ces constructeurs de machines n'ont pas l'habitude de quitter des yeux leurs ornières: d'accord pour le blocage des effectifs du personnel, mais suggestion de transférer des postes des disciplines bien dotées, comme la chimie, l'agriculture, la sylviculture et les mathématiques, vers celles qui présentent un intérêt direct pour la métallurgie.

Après les mesures d'économies linéaires, sans souci d'un quelconque choix politique, voici venir les programmes d'études et les affectations budgétaires des hautes écoles au gré des besoins conjoncturels des branches économiques? On pourrait aussi essayer le tirage au sort.

### PRÉCISION

Précisons! DP 757: nous écrivions, à propos de Farner et du Crédit Suisse, que ce dernier avait confié son «information» en Suisse romande au Centre d'information, de publicité et de relations publiques (CIPR), qui a notamment sorti un beau classeur «A la découverte de la banque»... Le CIPR nous écrit que «cette très importante banque» ne lui a pas confié son information; qu'il s'agissait «d'un mandat ponctuel d'adaptation en français d'un ouvrage de vulgarisation bancaire»; que ce mandat entrepris en juin 1980 est terminé depuis juin 1982. Dont acte. Et tant pis pour le CIPR! Deux ans pour une «adaptation» en français: la collaboration s'annonçait fructueuse.